

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 14 février 2020**

**À 18 h 00**

L'an deux mil vingt, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESSIER, Maire.

**Présents** : Marie-Christine QUEVAL, Martial BOQUET et Marie-Thérèse STALIN adjoints.  
Dominique FORGET, Hélène ROUSSEL, Michel SOLÉ, François MAZÉ, Pascal LEMOINE, Pierre-Marcel DUPUIS, Christophe TANAY, Gilles BALLO et Christine MICHEL, conseillers.

**Représentés** : Christophe DENNETIÈRE par Marie-Christine QUEVAL  
Christophe TANAY par Alain TESSIER (à 19 h 35)

**Absents** : Isabelle VAILLANT

Madame Dominique FORGET a été nommée secrétaire.

## **TRAVAUX SIEGE ÉCLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD PASTEUR ET RUE SAINT SEURIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public Boulevard Pasteur et Rue Saint Seurin.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 6 666.67 €
- en section de fonctionnement : 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **TRANSFERT DES ACTIFS ET PASSIFS DES COMMUNES ISSUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS-SEINE ET INTÉGRANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de l'autoriser à signer la convention portant sur le transfert des actifs

et passifs des communes issues de la Communauté de Communes de Roumois-Seine et intégrant la communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.  
Ce transfert concerne notamment :

- l'aire de camping-car
- les locaux 66, Grande rue
- le pourtour de l'Eglise
- l'extension du bassin Rue du Docteur Richard Mathieu
- les ralentisseurs Rue Saint Seurin

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **CONTRATS PRÉSENCE VERTE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune participe actuellement à hauteur de 7.62 € par abonné à la Présence Verte.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la convention de partenariat.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et opte pour la formule Activ'zen abonnement mensuel à hauteur de 7.62 € et pour tout abonné.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **ACHAT OU LOCATION SYSTÈME TÉLÉASSISTANCE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE TRAVAILLANT SEULS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose d'acheter ou de louer du matériel de téléassistance pour les agents de la commune qui travaillent seuls.

Il conviendrait d'acheter ou de louer 5 dispositifs :

- 2 pour les femmes de ménage de l'école
- 2 pour les agents de voirie
- 1 pour la femme de service de la cantine

Le prix d'achat pour 5 dispositifs s'élève à 1 988.16 € + 300 € de programmation pour les 5 dispositifs + 108 € pour l'abonnement mensuel et la maintenance.

Les années suivantes, il n'y aura que l'abonnement mensuel et la maintenance à la charge de la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal valide cette proposition et opte pour la solution de l'achat.

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

## **ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré les institutrices du Groupe Scolaire Max Pol Fouchet concernant l'achat de matériel informatique.

Il est nécessaire pour le bon déroulement des activités scolaires d'acheter 2 écrans numériques pour l'année scolaire 2019-2020 et 1 écran numérique pour l'année 2020-2021.

Le prix d'achat de chaque écran s'élève à 2 275 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter ces 3 écrans.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **MANDATEMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA REPRISE DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DU GROUPE SCOLAIRE**

Une procédure judiciaire a été engagée concernant les nombreuses fuites d'eau au Groupe Scolaire Max Pol Fouchet.

3 expertises judiciaires ont eu lieu. Lors de la dernière expertise, il a été demandé la nomination d'un maître d'œuvre pour la reprise des travaux d'étanchéité (réalisation de devis, suivi du chantier...).

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Éric DUVAL, Architecte, qui sera rémunéré à hauteur de 11 % du montant des travaux et 110 € HT par visite en cas d'expertise. Le coût du recours à ce maître d'œuvre entrera dans l'indemnisation des préjudices qui seront réclamés ultérieurement aux entreprises et à leurs assurances.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Il est nécessaire d'admettre en non-valeur la somme de 188.40 € décomposée comme suit :

Article 6541	150 € (classe découverte)
Article 6542	38.40 € (cantine)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **CLASSE DÉCOUVERTE**

17 élèves du Groupe Scolaire Max Pol Fouchet vont partir en classe découverte à Coltines du 11 au 21 mai 2020.

La participation de la mairie s'élève à 224 € par enfant.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge cette somme à l'unanimité des membres présents.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

<b>AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET</b>
--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2019.

Chapitre	Crédits votés au BP 2019	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21	69 700,00	0,00	69 700,00	17 425,00
23	103 000,00	0,00	103 000,00	25 750,00

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0